

Avis adopté

Séance plénière du 28 mai 2024

Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique

Déclaration du groupe CFTC

Nos travaux approfondis concernant les associations et leur financement ont le mérite de nous rappeler l'importance de leur rôle dans l'organisation de notre société. Leur apport démocratique, leur place essentielle dans le maillage citoyen doivent nous inciter à prendre soin de leur avenir et de leur pérennité. Or l'état des lieux souligne leur exposition spécifique aux risques financiers qui peut remettre en cause leur activité en cas de tensions exacerbées par un contexte économique difficile.

D'autant que les associations structurées sont souvent des auxiliaires de l'État et des collectivités de qualité et participent à tisser le lien indispensable au fonctionnement dynamique de notre société. De là à y voir un unique intérêt économique avec transfert de charge à tarif attractif et compétitif, il n'y a qu'un pas qu'il faut absolument éviter de franchir.

La diversité des sources qui a alimenté les réflexions et nourrit le présent avis permet d'avoir une vision précise et circonstanciée de la situation et d'émettre des préconisations d'ordre organisationnel et financier.

Ainsi La CFTC souligne la préconisation 15 qui recommande la simplification et l'allègement de la charge administrative afin que l'essentiel de l'activité soit consacré à l'action. Le contexte actuel de crise naissante du bénévolat de gouvernance n'y trouvera qu'avantage.

La CFTC se reconnaît particulièrement dans les préconisations 18, 19 et 20 : il est indispensable de garantir le financement approprié et proportionné des associations, quelle que soit leur taille en tenant compte de leur rôle fédérateur et contributeur à l'intérêt général. Sanctuariser les modalités, tant en matière de programmation, de part budgétaire dédiée, que de montants garantis assortis d'acomptes et de paiements réguliers, sécurisera indéniablement le processus de financement et permettra la projection vers l'avenir.

La CFTC s'associe sans réserve à la préconisation 8 qui évoque le volet fiscal favorable aux donateurs en transformant la déductibilité des dons en crédit d'impôt.

Enfin la CFTC appelle à la vigilance sur les conséquences à moyen et court terme des divergences de fonds sur les définitions, au niveau européen, des notions d'intérêt général, de non-lucrativité et de gestion désintéressée et sur les distorsions qu'elles ne manqueront pas d'entraîner.

Remerciements sincères pour ce travail de qualité, **La CFTC a voté en faveur de l'avis.**